



COMMUNAUTE ECONOMIQUE
DES
ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

PROTOCOLE DE NON-AGRESSION

LES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES

Considérant que la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (ci-après dénommée la Communauté) créée par le Traité du 28 Mai 1975 ne peut atteindre ses objectifs sans l'instauration d'un climat de paix, et d'entente harmonieuse entre les Etats Membres de la Communauté.

Rappelant l'article 2 (4) de la Charte des Nations Unies qui recommande à tous les Etats Membres de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance de tout Etat soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

Rappelant l'article 3 (3) de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine qui recommande le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque Etat et de son droit inaliénable à une existence indépendante.

Rappelant la résolution de la Réunion au sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté, tenue à Lomé le 5 Novembre 1976 en vue de la signature d'un Protocole annexe relatif au non recours à la force par les Etats Membres de la Communauté.

Sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1

Les Etats Membres s'engagent à ne pas recourir dans leurs relations réciproques, à la menace ou à l'emploi de la force, ou à l'agression, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique des autres Etats Membres soit de toute autre manière contraire aux Chartes des Nations Unies et de l'Organisation de l'Unité Africaine.

ARTICLE 2

Chaque Etat Membre s'engage à ne pas commettre, encourager ou soutenir des actes de subversion, d'hostilité, d'agression contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique des autres Etats Membres.

ARTICLE 3

Chaque Etat Membre s'engage à empêcher que les actes visés à l'article 2 ci-dessus, soient commis par des Etrangers résidents à partir de son territoire contre la souveraineté et l'intégrité territoriale des autres Etats Membres.

